

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
AGENCE GENERALE  
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

-----  
DIRECTION DE L'ORGANISATION  
DES CONCOURS

Ouagadougou, le

28 JAN 2025

N° 25-00030 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

-----  
**COMMUNIQUE**

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2025-0042/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 24/01/2025 d'un concours professionnel pour le recrutement de **dix (10) élèves Inspecteurs des Eaux et Forêts**, à former à l'**Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF)**, dans le centre unique de Ouagadougou, pour le compte du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, **session de 2025**.

**A. CONDITIONS DE CANDIDATURES**

Peuvent prendre part à ce concours, les Contrôleurs des Eaux et Forêts en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2025 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- avoir au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration dont trois (03) ans de service effectif en qualité de Contrôleur des Eaux et Forêts au 31 décembre 2025 ;
- être titulaire de la Licence et justifiant de trois (03) ans de service effectif en qualité de Contrôleur des Eaux et Forêts au 31 décembre 2025.

Nonobstant la condition du diplôme de licence ci-dessus, les candidats titulaires du diplôme de maîtrise dans les filières ne délivrant pas de licence peuvent postuler avec la maîtrise, à titre exceptionnel.

Les fonctionnaires d'Etat en disponibilité ou déjà en position de stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2025 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

**B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME**

Les candidatures sont reçues exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse **<https://www.econcours-pro.gov.bf>** du 03 février 2025 à 00h 00mn au 12 février 2025 à 23h 59mn.

**C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation de service délivrée par le Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

#### **D- ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Le concours comporte des épreuves écrites et une épreuve sportive.

L'administration des épreuves se fera électroniquement sur une plateforme informatique ou sur table en cas de nécessité.

Les questions de spécialité porteront sur : Biologie végétale, Sylviculture, Faune et Pêche.

**Les épreuves sportives consistent en deux épreuves au choix :**

- **100 et 1000 m pour les hommes ;**
- **80 et 800 m pour les dames.**

Les candidats sont informés que les épreuves sportives sont obligatoires. Aucune dispense ne sera acceptée sans quitus d'une structure médicale militaire ou paramilitaire.

Toute moyenne inférieure à 12/20 est éliminatoire pour l'épreuve sportive.

L'épreuve écrite compte pour 70% et celle sportive pour 30%.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, en tenue de service, sans arme et munis du nécessaire pour composer.

L'épreuve sportive se déroulera le lendemain de l'épreuve écrite.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est d'au moins **vingt-quatre (24) mois**.

*Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.*

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire Général

**Hamidou SAWADOGO**

*Officier de l'Ordre de l'Etat*

